Promouvoir une écologie positive	**P3**
Déployer des services de transport en proximité	**T303**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports et notamment son article L. 3111-5,

VU la loi n° 2015 – 991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015,

VU l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun des personnes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération " Clisson Sèvre et Maine Agglo ", issue de la fusion des Communautés de communes la Vallée de Clisson et, de Sèvre, Maine et Goulaine,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération "Pornic Agglo Pays de Retz ", issue de la fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la convention entre la Région et l'Agglomération relative au transfert des services interurbains de lignes régulières et scolaires à la l'Agglomération, à effet du 1er juillet 2018,

VU la convention entre la Région, l'Agglomération et la Communauté de communes Sèvre et Loire relative à la gestion d'un service de transport à la demande sur le Pays du Vignoble à effet du 1er juillet 2020,

VU la convention en date du 10 septembre 2018 entre la Région et Pornic Agglo Pays de Retz relative au transfert des services non urbains de transports scolaires à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

VU l'avenant n° 1 relatif à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au 1er janvier 2020,

VU la convention en date du 13 octobre 2020 entre la Région et Pornic Agglo Pays de Retz relative à la gestion d'un service de transport à la demande sur le Pays de Retz,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
l’avenant n°1 à la convention de transfert des services interurbains de lignes régulières et scolaires à la Communauté d’Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l’avenant n°2 à la convention de transfert des services non urbains de transports scolaires à la Communauté d’Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l’avenant n°1 à la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre les régions Pays de la Loire et Bretagne, présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'AUTORISER
le remboursement auprès de la famille mentionnée en 3 annexe 1, pour un montant de 80 € TTC,

D'AUTORISER
le remboursement à titre exceptionnel du coupon mensuel auprès de l'usager présenté en 3 annexe 2, pour un montant de 25 € TTC,

D'AUTORISER
le remboursement auprès du dépositaire « Bar Tabac La Renaissance » à Château-Gontier, pour un montant de 75.00 € TTC,

D'AUTORISER
le remboursement à titre exceptionnel des 4 carnets de 10 tickets auprès de l'ADAPEI-ARIA de Fontenay-le-Comte, pour un montant de 64 € TTC,

D'AUTORISER
le remboursement de deux abonnés Aléop en Loire Atlantique suivant l’annexe présentée en 3 annexe 3, pour un moment total de 126,80 € TTC.

La Présidente du Conseil régional

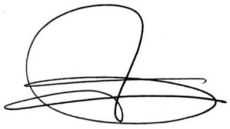

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Claire HUGUES.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs